



COMMUNE DE MONTRY
Procès-verbal
Séance du jeudi 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. . MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, C. STEELE, G. LAPLANCHE, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, D. LAPLANCHE (arrivée de D. LAPLANCHE à 20h07)

Absents ayant donné pouvoir : E. LORIN à B. CHERON, S. MOYANO à M-C DOUNIAUX, J. GUERREIRO à S. LEVIS

Absents : M. GERBET

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux

- *En exercice : 27*
- *Présents : 23*
- *Absents représentés : 3*
- *Absents non représentés : 1*
- *Votants : 26*

Le quorum est atteint si plus de la moitié des membres du conseil municipal sont présents physiquement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026
3. Création d'emplois permanent à temps complet
4. Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre
6. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
7. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
8. Approbation du rapport de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2025
9. Subvention exceptionnelle pour le projet « Le jeu au service des apprentissages à l'école élémentaire » - Ecole élémentaire Pergaud



A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominal (la condition de quorum est respectée) et lit l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15,

Le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à faire connaître leur candidature.

Candidature de Marie-Claude DOUNIAUX

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **NOMME Marie-Claude DOUNIAUX secrétaire de séance.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-15 qui stipule que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Vu la délibération n°2020/09/11/03 du 9 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Montry,

Vu l'article 28 du règlement intérieur,

Considérant que le procès-verbal une fois établi a été mis à disposition des conseillers municipaux,

Considérant qu'il revient à l'assemblée d'approuver, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **A formulé des remarques sur la retranscription des débats lors de la séance du 9 avril 2026**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération, après prise en compte des remarques faites**

Pour : 23

Contre : 0

**Abstention : 3****Résultat : Adoption à la majorité des membres présents et représentés.**

Une discussion a eu lieu entre les membres du conseil au vu des quelques erreurs de report des débats ayant eu lieu lors du conseil du 9 avril 2026. La difficulté technique de la retransmission vidéo, due à la configuration de la salle, a été soulevée par Y. MARC. M. C. DOUNIAUX a alors proposé d'enregistrer les séances du conseil avec un dictaphone pour fiabiliser la retranscription. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

3. Créations d'emplois permanents à temps complet

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,

Considérant qu'il est nécessaire pour la continuité de service de procéder à l'ouverture de trois postes,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi permanent à temps complet correspondant aux grades de Technicien, Technicien Principal de 1^{ère} classe, Technicien Principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi permanent à temps complet correspondant au grade de Rédacteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide la création à compter du 1^{er} juin 2026 de :

- 1 emploi permanent à temps complet (35 h) accessible aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien principal de 1^{ère} classe, filière technique,
- 1 emploi permanent à temps complet (35h) au grade de rédacteur, filière administrative.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2026.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Cette délibération a permis à Monsieur le maire de faire un point sur la situation RH de la mairie, et notamment la bonne tenue du tableau des effectifs. Afin de fiabiliser celui-ci, il se propose de recenser précisément les postes existant actuellement afin d'en concevoir un nouveau qui fera l'objet d'une nouvelle délibération.

P. GUERAND souligne que la promotion d'une agente d'un poste de C en B par voie de concours laisse un poste de C vacant et demande s'il va être supprimé. Y. MARC répond que ce nettoyage sera fait lors de l'élaboration du nouveau tableau des effectifs.

4. Désignation de représentant à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)



Vu l'article 1609 nonies C du CGI

Vu l'article L2121-33 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'Agglomération du Val d'Europe et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

Vu la délibération 16-02-01 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération du 11 février 2016 portant création de la CLECT ; ensemble les délibérations 16-02-02 du 11 février 2016 et du 20-03-08 du 18 juin 2020 portant approbation et modification du règlement intérieur de la CLECT ;

Considérant que les membres de la CLECT sont désignés par le conseil municipal de chaque commune parmi les conseillers municipaux ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires il revient à chaque commune membre de VEA de désigner 2 membres titulaires à chacun desquels est adjoint un suppléant, pour siéger à la CLECT ;

**Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire
Après en avoir délibéré**

DECIDE de désigner :

**M. Yannick MARC en qualité de délégué titulaire et son suppléant Mme Elisabeth LORIN
M. Nicolas ROYON en qualité de délégué titulaire et son suppléant M. Stéphane GEORGELIN**

**Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 2**

Résultat : Adoption à la majorité des membres présents et représentés.

Y. MARC explique le fonctionnement de la CLECT pour l'ensemble du conseil Mme SCHMIT, estimant cette explication erronée, explique à son tour le fonctionnement de cet organisme communautaire gérant les transferts de charges entre les différentes communes de Val d'Europe Agglomération. Lorsque Y. MARC propose ses candidats, S. LEVIS exprime le désir d'être suppléante, soulignant être membre de la commission Finances et avoir une expérience de la CLECT. Y. MARC refuse, expliquant avoir choisi des profils ayant des connaissances financières, et qu'il s'agit d'un choix purement politique. Il est aussi rappelé que la CLECT siège rarement et qu'il n'y a pas d'obligation de parité.

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L1411-5, L1414-2, L2121-21 et L2121-22,

Considérant qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par le Maire ou son représentant et composée de 5 membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires (dans les communes de plus de 3500 habitants),

Considérant que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions municipales, y compris la CAO, doit respecter le principe de la

représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste d
communale,

Considérant que l'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),

Considérant qu'en application de l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire propose qu'fin de faciliter la gestion des différents dossiers de marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres soit instituée de manière permanente,

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Il convient de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat

Monsieur le Maire, propose la liste suivante :

La présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

En tant que membres titulaires :

- Stéphanie MOYANO
- Stéphane GEORGELIN
- Nicolas ROYON
- Elisabeth LORIN
- Eric MAILLARD

En tant que membres suppléants :

- Céline HAVARD
- Nicole CRAGNOLINI
- Domingo SALAS
- Brigitte CHERON
- Sonia LEVIS

Après vote à main levée, sont élus :

En tant que membres titulaires :

- Stéphanie MOYANO
- Stéphane GEORGELIN
- Nicolas ROYON
- Elisabeth LORIN
- Eric MAILLARD

En tant que membres suppléants :

- Céline HAVARD
- Nicole CRAGNOLINI
- Domingo SALAS
- Brigitte CHERON
- Sonia LEVIS



Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE de la composition de la Commission d'Appel d'Offre**
- **PREND ACTE que la présidence de cette commission revient à Monsieur le Maire**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y. MARC précise qu'après le dépôt des candidatures pour la CAO, il a constitué une liste synthétisant les deux listes proposées au prorata, dans une volonté de consensus et d'efficacité, et propose de voter à mains levées plutôt qu'à bulletin secret, l'ensemble du conseil adhérant à cette proposition.

6. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5 ;

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « Loi Sapin » ;

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire en date du 26 mai 2020, il convient de désigner les membres de la commission de Délégation Service Public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élu par le conseil

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Il convient de procéder à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat

Le conseil municipal,

PREND ACTE que la présidence de la commission de Délégation de Service Public revient à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, propose la liste suivante :

En tant que membres titulaires :

- Marianne MOLL
- Marie-Claude DOUNIAUX
- Brigitte CHERON
- Céline HAVARD
- Pierre GUERAND

En tant que membres suppléants :

- Nathalie REINTJES
- Frédéric BONGRAND
- Cécile STEELE
- Gabriel LAPLANCHE
- Françoise SCHMIT

Après vote à main levée, sont élus :

En tant que membres titulaires :



- Marianne MOLL
- Marie-Claude DOUNIAUX
- Brigitte CHERON
- Céline HAVARD
- Pierre GUERAND

En tant que membres suppléants :

- Nathalie REINTJES
- Frédéric BONGRAND
- Cécile STEELE
- Gabriel LAPLANCHE
- Françoise SCHMIT

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**
- **PREND ACTE que la présidence de cette commission revient à Monsieur le Maire**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y. MARC explique avoir procédé de la même manière que pour la CAO.

7. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID pour les communes de plus de 2000 habitants, est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

La durée du mandat des commissaires est identique à la durée du mandat municipal.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La liste des propositions doit donc comporter 32 noms pour la commune de Montry :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des noms suivante :

- Françoise SCHMIT
- Sonia LEVIS
- David LAPLANCHE
- Nicolas ROYON
- Cédric COLIN

- Brigitte CHERON
- Pierre GUERAND

Charge à la DGFIP de compléter la liste au regard du manque de volontaires.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que suite des élections de mars 2026, la nomination des membres de la CCID doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général du conseil municipal, il convient donc de délibérer afin de proposer une liste de noms au Directeur Départemental des Finances Publique,

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la liste de noms proposés au Directeur Départemental des Finances Publique,
- **DIT** que cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publique,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y. MARC rappelle au conseil les modalités de désignation des membres de la commission communale des Impôts Directs, exposant la difficulté de trouver 32 personnes représentatives de tous les impôts locaux acquittés sur la commune, pour un organisme restant consultatif.

F. SCHMIT précise que les travaux non déclarés peuvent également être rapportés à cette commission et qu'elle est très importante, étant donné que les ressources de la commune dépendent de la juste tenue des bases. Après un échange approfondi sur le sujet, un certain nombre de volontaires émerge, lesquels sont dûment proposés à la DGFIP

8. Approbation du rapport d'activité de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2025

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 février 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 19 février 2026 prenant acte du « Rapport d'activité 2025 de Val d'Europe Agglomération » ;

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (article L.5211-39 du CGCT) ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2025 de Val d'Europe Agglomération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine et Marne
 - Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0



9. Subvention exceptionnelle pour le Projet « Le jeu au service des apprentissages à l'école élémentaire » – Ecole Élémentaire Pergaud

La Commune a été sollicitée par l'école Pergaud de Montry afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour le Projet « Le jeu au service des apprentissages à l'école élémentaire ».

Ce projet sera l'aboutissement d'un travail sur l'année en vue de renforcer les apprentissages fondamentaux, développer les compétences transversales, favoriser l'inclusion scolaire en proposant des modalités variées d'accès aux savoirs et créer un environnement scolaire motivant, propice au bien-être et à la réussite de tous les élèves.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant le projet pédagogique du projet,

Considérant le coût du projet est estimé à 3750 €

Considérant que ladite subvention ne sera versée qu'après sa réalisation effective et production de tous les justificatifs demandés par la Mairie,

Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle plafonnée à 3 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle plafonnée à 3000 euros pour le Projet « Le jeu au service des apprentissages à l'école élémentaire » – Ecole Élémentaire Pergaud**
 - **DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748**
 - **DIT que le versement de la subvention n'interviendra qu'après présentation de tous justificatifs demandés par Monsieur le Maire**
- Dans le cas contraire il n'y aura aucun versement à la caisse des écoles.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

S. GEORGELIN s'interroge sur l'objet du projet subventionné. L. ROUMILA explique qu'il s'agit d'un projet portant sur la présentation de jeux de différents pays dans une vocation d'apprentissage pédagogique. Elle explique le système de subvention pour des projets exceptionnels mis en place sous la précédente mandature. Y. MARC précise que le paiement de cette subvention ne se fait que sur présentation de la facture d'acquiescement et qu'il n'y a pas lieu de changer ce qui fonctionne bien.

Questions diverses

F. SCHMIT souhaite savoir si une décision a été prise en ce qui concerne sa demande d'un local pour que l'opposition puisse tenir une permanence, sa demande à une possibilité d'expression sur les médias de la municipalité (Page Facebook et éventuelle revue), ainsi que sa demande de consulter les comptes en qualité d' élu.

Y. MARC lui répond qu'après réflexion, il avait été décidé que l'opposition pourrait tenir une permanence dans les locaux du périscolaire de l'école Curie, tous les mercredi après midi, ce qui permettra d'avoir un local discret, disposant d'un accès PMR et d'une photocopieuse. Concernant l'expression d'opposition, il propose une publication chaque trimestre pour chaque groupe d'opposition sur les réseaux sociaux de la mairie, ainsi qu'une

page d'expression libre sur les publications à venir. S. LEVIS demande à être pr
rédiger les textes dans de bonnes conditions, ce qui lui est bien entendu accordé.

Enfin, concernant la consultation des comptes de la mairie, cela ne pose aucune difficulté de principe, comme pour tout citoyen, mais Y. MARC répond s'être tourné vers le correspondant de la DGFIP pour les modalités pratiques et assure F. SCHMIT qu'elle pourra évidemment consulter les comptes de la commune.

P. GUERAND demande si un conseil est prévu avant les vacances. Y. MARC lui répond qu'il y en aura un dernier en juin afin de terminer les délibérations obligatoires de début de mandat. F. SCHMIT rappelle que le conseil doit avoir lieu un lundi, d'après le règlement adopté. Y. MARC propose donc le 29 juin, à 20h30. Il ouvre également la voie à une mise à jour du règlement.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure et vingt-cinq minutes.

La secrétaire,



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire



Yannick MARC